

Extrait des conditions de construction

pour le CONCOURS D'ARCHITECTURE

"Auberge touristique au sommet de Jeżowa Woda avec un restaurant et des terrasses panoramiques"

ORGANISATEUR:



Informations pour les candidats à la participation au Concours :

Veillez lire attentivement l'extrait des Conditions d'Aménagement (WZ) établies par le Chef de la Commune de Limanowa du 19 juillet 2022 (contenant un résumé de ses dispositions les plus importantes).

I. Type d'investissement.

Bâtiments de service - construction d'un bâtiment d'accueil touristique avec un restaurant et des terrasses panoramiques ainsi que des infrastructures techniques et de stationnement.

II. Conditions et règles détaillées pour le développement de la zone de son développement.

Les conditions suivantes d'aménagement et d'aménagement du territoire sont établies:

- 1) Le rapport de la zone bâtie sur la parcelle à la zone non développée - jusqu'à 30 % de la zone de terrain à bâtir,
- 2) Nombre d'étages hors-sol du bâtiment de l'auberge touristique avec restaurant et terrasses panoramiques:
 - aérien :
jusqu'à 4 étages hors sol, y compris en tête de puits de communication,
 - souterrain:
jusqu'à 2 sous-sols.
- 3) La hauteur d'une auberge de jeunesse avec un restaurant et des terrasses panoramiques - le bord supérieur de la façade, de la corniche ou du grenier (du niveau moyen du sol devant l'entrée principale du bâtiment):
min. - 34.00m; max. - 36.00m
- 4) Hauteur de l'auberge de tourisme avec un restaurant et des terrasses panoramiques - hauteur de la crête principale
min.: 34.00m, max.: 36.00m.
- 5) Largeur de la façade du bâtiment de l'auberge de tourisme avec un restaurant et des terrasses panoramiques (*avant du terrain - il doit être compris comme faisant partie du terrain à bâtir, qui est adjacent à la route à partir de laquelle l'entrée principale ou l'entrée du terrain se trouve)
min. - 19.00m; max. - 22.00m.,
- 6) Directives supplémentaires :

Segment A :

- 2 sous-sols
- largeur de la façade avant du segment : 12m
- altitude du sommet du segment : 873,00 m

au-dessus du niveau de la mer Segment B :

- 3 hors-sols
- toit plat utilisable - plate-forme d'observation
- largeur maxi de l'élévation avant du segment : 22m

- altitude du sommet du segment : 885,00 m

au-dessus du niveau de la mer Segment C :

- communication
- design mince fini avec du verre transparent
- dimensions du segment en plan : 8x8m
- altitude du sommet du segment : 903,00 m

au-dessus du niveau de la mer Segment D :

- terrasse et salle d'observation
- construction finie avec du verre transparent
- dimensions du segment en plan : 12x12m
- Altitude maximale du segment : 907,00 m au-dessus du niveau de la mer

7) Ligne de construction infranchissable - une ligne de construction infranchissable est établie à une distance de 6 m du bord extérieur de la chaussée de la route communale - parcelle n° 1039, quartier de Siekierzyn.

8) Toits plats - toits plats et terrasses utilisables, permettant l'utilisation de lucarnes, lucarnes et hirondelles, avec l'angle d'inclinaison de la pente principale du toit du bâtiment de service : 0° - 12°, avec interdiction d'utiliser des couleurs vives.

9) Direction de la crête principale du toit par rapport à l'avant de la parcelle - quelconque,

10) Rappelant l'architecture des bâtiments à la tradition de construction de la région,

11) Min. 70 % de la surface du terrain à bâtir comme non bâtie et non pavée, c'est-à-dire biologiquement active, développée avec une verdure basse et haute avec une prédominance d'espèces d'origine indigène.

12) Conditions de communication et de stationnement :

a) à l'intérieur des limites des zones visées par la demande, les places de stationnement nécessaires doivent être prévues:

- 2 places de parking pour les employés et les clients,
- nombre prévu de places de stationnement pour les véhicules de livraison – 1
- nombre de places de stationnement prévu pour les véhicules avec une carte de stationnement - 1 place de stationnement
- mise en œuvre des places de stationnement : en tant que places de stationnement hors-sol.
- système de communication supplémentaire sont les routes intérieures et les voies piétonnes et routières non marquées dans la pièce jointe graphique.

ANNEXES :

Annexe N° 2 - la partie graphique de la décision sur les conditions d'aménagement sur une copie du plan directeur à l'échelle 1:2000 (la pièce jointe fait partie intégrante de cet extrait de l'arrêté sur les conditions d'aménagement)